



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le **13 AVR. 2026**
ID : 057-245700695-20260410-A2026_17_SI-AI

ARRETE 2026-17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9 autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu la délibération n° 1 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant élection de M. Roland BALCERZAK à la Présidence de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégations du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant élection de Michel HERGAT en tant que 6^e Vice-Président,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. Michel HERGAT un certain nombre d'attributions relevant des domaines du développement économique, de l'aménagement du territoire et de la voirie,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de fonction est donnée à M. Michel HERGAT, 6^e Vice-Président, à compter du 10 avril 2026 et pour la durée du mandat, tant qu'elle ne sera pas rapportée, dans les domaines suivants : développement économique, aménagement du territoire et voirie.

A cet effet, il est habilité aux fins d'élaboration, d'animation, de suivi et d'exercice des missions relevant de ces domaines.

Article 2 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance de l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

- Notifié à l'intéressé.

Fait à Cattenom, le 10 avril 2026

Le Président,

Roland BALCERZAK

